

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRÊTÉ

**Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation
de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2023 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHF Bretagne au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de France Assos Santé au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation en date du 18 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1^{er}/ 10 représentants des établissements de santé**

Madame H�el�ene BLAIZE, FEHAP	Titulaire
Madame Corinne DROUET, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Titulaire
Monsieur Thibault LE PALLEC, FEHAP	Titulaire
Docteur Beno�t NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Madame Florence FAVREL FEUILLADE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Titulaire
Madame Val�erie CAUMONT, FHF	Titulaire

Des suppl eants ont  galement  t  d sign s :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Suppl�eant
Docteur C�cile AUBERT MONOT, FEHAP	Suppl�eant
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP	Suppl�eant
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF	Suppl�eant
Monsieur Marc TAILLANDIER, FHF	Suppl�eant
Madame Adrienne MAIRE, FHF	Suppl�eant
Madame Armelle GERMAIN, FHF	Suppl�eant

- **2 / 2 repr esentants des associations d'usagers et de repr esentants des familles, sp cialis s dans le domaine d'activit  des usagers.**

M. Jean-Jacques LEDUC, mandat� par France Assos Sant� Bretagne 2� titulaire en cours de d�signation	Titulaire
--	-----------

Article 2 : Nul ne peut si ger au sein du **comit  consultatif d'allocation de ressources relatif   la section soins de suite et de r adaptation**   plus d'un titre. Les membres d sign s ou nomm s sont soumis   l'obligation d' tablir une d claration d'int r ts conform ment   l'article L. 1451-1 du code de la sant  publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fix  sur une dur e de 4 ans.

Article 4 : Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hi rarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un d lai de deux mois   compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application « T l recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice G n rale de l'Agence R gionale de Sant  Bretagne ou son repr esentant, est charg e de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la Pr fecture de la r gion Bretagne.

Fait   Rennes, le **29 JAN. 2025**

Pour la Directrice g n rale de
l'Agence R gionale de Sant  Bretagne,
Le Directeur g n ral adjoint,


Malik LAHOUCINE